

Équipe

administrative et technique

DIRECTEUR

Nicolas STROESSER

DIRECTRICE ADJOINTE

Lise LAUER

ASSISTANTE DE DIRECTION

Aurélie FERNANDES

RESPONSABLE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

Non nommé

ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

Nathalie GUITTON

ASSISTANTS COMPTABILITÉ

Christine HILDEVERT, Pierre-Emmanuel WOLFF

CONSEILLER AUX ÉTUDES

François PERRIN

ASSISTANTES SCOLARITÉ

Fabienne CHARTÉ, Sabrina DERKAOUI,
Marie-Jo TOSI

RESPONSABLE ANIMATION ET COMMUNICATION

Christelle SANDERET DE VALONNE

ASSISTANTE ANIMATION ET COMMUNICATION

Nathalie LAFRANCE

MÉDIATHÉCAIRE

Anne DITSCH

RÉGISSEUR

Christophe TOSI

ADJOINT AU RÉGISSEUR

Frédéric GLIBERT

APPARITEURS

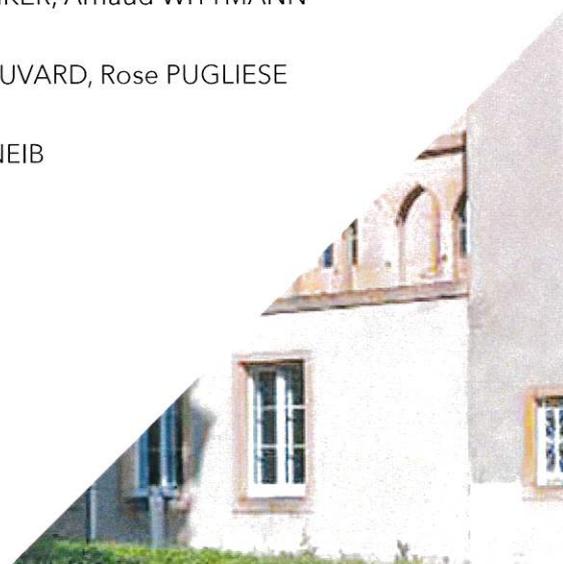
Timon JUNKER, Arnaud WITTMANN

AGENTS D'ACCUEIL

Juliette LOUVARD, Rose PUGLIESE

SURVEILLANTE DANSE

Chantal KNEIB



Informations pratiques

HORAIRES D'OUVERTURE DU CONSERVATOIRE AU PUBLIC

L'accès au hall et à la salle de permanence est autorisé au public. Les clés des salles doivent être rendues à l'accueil 15 minutes avant la fermeture du conservatoire.

	PÉRIODE SCOLAIRE	VACANCES SCOLAIRES
LUNDI	8h à 21h30	8h à 17h
MARDI	8h à 21h30	8h à 17h
MERCREDI	8h à 21h30	8h à 17h
JEUDI	8h à 21h30	8h à 17h
VENDREDI	8h à 21h	8h à 12h
SAMEDI	8h à 18h	fermé
DIMANCHE	13h à 18h	fermé

⚠ Le conservatoire est fermé les jours fériés.

HORAIRES D'OUVERTURE DES SERVICES AU PUBLIC

	SCOLARITÉ	MÉDIATHÈQUE	COMPTABILITÉ	RÉGIE	ANIMATION
LUNDI	14h à 17h	13h30 à 17h30	9h à 12h 14h à 17h	9h30 à 13h 14h à 17h	9h à 12h 14h à 17h
MARDI	9h à 12h 14h à 17h	13h30 à 17h30	9h à 12h	14h à 18h	9h à 12h 14h à 17h
MERCREDI	9h à 12h 14h à 17h	10h à 12h 13h30 à 17h30	9h à 12h 14h à 17h	9h30 à 13h 14h à 18h	9h à 12h 14h à 17h
JEUDI	14h à 17h	13h30 à 17h30	9h à 12h 14h à 17h	9h30 à 13h 15h15 à 18h	9h à 12h
VENDREDI	9h à 12h	13h30 à 17h30	9h à 12h	9h30 à 13h 14h à 18h	9h à 12h
SAMEDI	-	-	-	9h30 à 12h 13h à 17h	-

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz (CRR) est un établissement d'enseignement artistique spécialisé de la musique, de la danse et du théâtre. Il est géré en régie directe par l'Eurométropole de Metz. Il est placé sous la tutelle pédagogique du Ministère de la Culture, Direction Générale de la Création Artistique (DGCA). Les élèves s'y inscrivent en toute liberté et sont tenus de se conformer aux règles de l'établissement.

Le règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz est réputé être connu de tous les élèves, candidats, de leurs parents ou représentants légaux, des enseignants et agents de l'établissement.

Il est téléchargeable sur le site du conservatoire et disponible sur simple demande auprès de l'administration.

L'inscription ou la réinscription au conservatoire implique l'acceptation de l'intégralité des clauses tant du règlement intérieur que du règlement pédagogique.

Il a été approuvé par le Conseil d'établissement réuni le 8 décembre 2021 et par délibération du bureau en date du 21 février 2022.

UTILISATION DU LOGICIEL DES ÉLÈVES ET DE LA SCOLARITÉ : DUONET

DUONET, C'EST QUOI ?

DuoNET est le logiciel de gestion et communication utilisé par le conservatoire. C'est par le biais de ce logiciel que le conservatoire gère les emplois du temps, le suivi pédagogique, la facturation ou encore les nouvelles inscriptions et les réinscriptions. C'est par le biais de ce logiciel que les parents doivent écrire au conservatoire pour toutes questions ou sollicitations quelle qu'en soit la nature ou encore excuser obligatoirement les absences.

COMMENT SE CONNECTER À DUONET ?

Sur la page d'accueil du site internet du conservatoire conservatoire.eurometropolemetz.eu, un lien permet d'accéder directement à DuoNET. Pour les nouveaux élèves, lors de la validation définitive de l'inscription, le conservatoire enverra les codes provisoires pour permettre la création du compte sur : monespace.duonet.fr

EN CAS DE PROBLÈME, VOUS POUVEZ :

- > Consulter l'aide en ligne DuoNET : <http://help.duonet.info/>
- > Dans tous les cas, contacter le service de la scolarité par courriel fperrin@eurometropolemetz.eu ou par téléphone **03 57 88 38 38**

NOS PARTENAIRES PÉDAGOGIQUES

ÉCOLE CLAUDE DEBUSSY

29/31 boulevard Paixhans
Tél. : 03 87 74 12 32
Directrice : Mme MERTEN

COLLÈGE TAISON

35 rue Taison
Tél. : 03 87 50 12 00
Principal : M. BATIOU
Adjointe : Mme SILVESTRI

LYCÉE FABERT

12 rue Saint Vincent
Tél. : 03 87 30 03 03
Proviseur : M. PALLEZ
Adjoint : Mme MARTIN MARCOS

ENSEMBLE SCOLAIRE PRIVÉ SAINT - ÉTIENNE, SITE LA MISÉRICORDE

11 rue des Récollets
Tél. : 03 87 75 45 76
Directrice primaire : Mme CHAUMONT
Directeur collège et lycée : M. GARCIA

UNIVERSITÉ DE LORRAINE UFR ARTS, LETTRES ET LANGUES DÉPARTEMENT DE MUSICOLOGIE

Île du Saulcy
Tél. : 03 72 74 77 00
Directeur : M. BRANGER

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DE LORRAINE, PÔLE MUSIQUE ET DANSE

2 rue du Paradis
Tél. : 03 87 74 28 38
Directrice : Mme CUEILLE

CONSERVATOIRE À
RAYONNEMENT RÉGIONAL
GABRIEL PIERNÉ
EUROMÉTROPOLE DE METZ

2 rue du Paradis | 57 000 METZ
T. 03 57 88 38 38

conservatoire@eurometropolemetz.eu



Conception graphique : Eurométropole de Metz - Direction de la Communication - mai 2022. Crédits photos : Luc Berraou, Christian Brémont, Arnaud Hussenot, Dépendance.



**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL
GABRIEL PIERNÉ DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ**

***Mercredi 8 décembre 2021 à 17h15, Maison de la Métropole à
METZ***

Étaient présents :

M. Philippe MANZANO, Conseiller délégué de l'Eurométropole de Metz
M. Olivier LEDERLE, représentant Mme Barbara FALK, Directrice générale des services de l'Eurométropole de Metz
M. Olivier LEDERLE, Directeur général adjoint de l'Eurométropole de Metz
M. Nicolas STROESSER, Directeur du C.R.R. de l'Eurométropole de Metz
Mme Lise LAUER, Directrice adjointe du C.R.R. de l'Eurométropole de Metz
M. Vincent GOETHALS, professeur de théâtre au C.R.R. de l'Eurométropole de Metz
Mme Lucile DIOU, assistant d'enseignement artistique au C.R.R. de l'Eurométropole de Metz
Mme Juliette BOUBEL, professeur de musique au C.R.R. de l'Eurométropole de Metz
Mme Charline AURY, élève de musique au C.R.R. de l'Eurométropole de Metz
Mme Marine RAUCH, élève de musique au C.R.R. de l'Eurométropole de Metz
Mme Charlotte RAPHAT, élève danse au C.R.R. de l'Eurométropole de Metz
Mme Christine MASSON, responsable administrative au C.R.R. de l'Eurométropole de Metz
M. Christophe TOSI, régisseur du C.R.R. de l'Eurométropole de Metz
M. Jean-Noël PALLEZ, Proviseur du Lycée Fabert de Metz
M. Francis BATIOU, Principal du Collège Taison de Metz
M. Grégory BEAUMONT, Conseiller danse, représentant Mme Caroline CUEILLE, Directrice du Pôle musique et danse de l'ESAL

Étaient absents excusés :

M. François GROSDIDIER, Président de l'Eurométropole de Metz
M. Patrick THIL, Conseiller délégué de l'Eurométropole de Metz
M. Jean-Michel KLAINE, Chargé de mission à l'Eurométropole de Metz
M. François PERRIN, conseiller aux études au C.R.R. de l'Eurométropole de Metz
M. Jean ADOLPHE, professeur de musique au C.R.R. de l'Eurométropole de Metz
M. Tristan LANGOLF, élève théâtre au C.R.R. de l'Eurométropole de Metz
Mme Christelle SANDERET de VALONNE, responsable des animations au C.R.R. de l'Eurométropole de Metz
Mme Florence FORIN, Conseillère Musique et Danse à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine
M. Jean ROTTNER, Président du Conseil Régional Grand Est
M. Patrick WEITEN, Président du Conseil Départemental de la Moselle
M. François GROSDIDIER, Maire de Metz
Mme Sandrine MERTEN, Directrice de l'École Élémentaire Claude Debussy de Metz
M. Franck GARCIA, Directeur de l'Ensemble scolaire « Saint Etienne » de Metz
Mme Nathalie FILSER, Directrice de l'ESAL
M. Jean-Charles BRENON, Président de l'Association des Parents d'Élèves du Conservatoire (APEC)

1) Ouverture de la séance

Monsieur Philippe MANZANO, Conseiller métropolitain, ouvre la séance en commençant par un tour de table de l'ensemble des participants, qu'il remercie pour leur présence. Puis il cède la parole à Monsieur Nicolas STROESSER, Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné.

2) Approbation du compte rendu du Conseil d'établissement du 3 mars 2020

Ce dernier donne lecture du compte-rendu du conseil d'établissement du 3 mars 2020, puis introduit l'ordre du jour de la présente séance, dont l'élément marquant est le règlement intérieur. En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 3 mars 2020 est adopté à l'unanimité.

3) Bilan de l'année scolaire 2020-2021

En introduction, Monsieur STROESSER remercie l'ensemble des chefs d'établissement partenaires qui ont tenu un rôle prépondérant au cours de cette année scolaire si particulière, sur fond de crise sanitaire. Les élèves du Conservatoire inscrits en cursus CHAM-CHAD-AHOR-S2TMD ont bénéficié de cours en continu. En revanche, les élèves inscrits en cursus traditionnel ont eu des cours en distanciel.

Madame LAUER, Directrice adjointe du Conservatoire, précise qu'au fil des différentes directives ministérielles, les cours ont été modifiés. Elle salue des équipes pédagogiques qui ont œuvré pour la continuité du service public.

Monsieur STROESSER ajoute que les élèves inscrits en S2TMD ont toujours bénéficié de cours. Le Conservatoire est dépositaire de l'agrément pour la spécialité théâtre et dispose d'une « classe prépa », conjointe avec le Conservatoire du Grand Nancy. A ce titre, il est référencé au niveau du rectorat et les élèves inscrits dans ce cursus ont le statut d'étudiants. La demande d'agrément pour la spécialité musique sera présentée en 2022. S'agissant de la spécialité danse, le dossier est plus compliqué. Toutefois, la situation n'est pas bloquante pour les élèves, le Conservatoire étant considéré comme un établissement de pré-enseignement supérieur.

Monsieur STROESSER passe ensuite au bilan chiffré de l'année 2020-2021. Le Conservatoire est « en bonne santé » et le chiffre de fréquentation stable. 80 % des élèves sont issus du territoire métropolitain, 20 % hors du territoire, mais dans des communes limitrophes.

Monsieur LEDERLE, Directeur général adjoint à l'Eurométropole de Metz, précise qu'une forte proportion, à savoir 65 %, des élèves issus du territoire métropolitain sont messins.

Monsieur STROESSER poursuit : la répartition par âge indique une forte proportion d'élèves âgés entre 4 et 17 ans, inscrits dans les 1^{er} et 2^{ème} cycles. A l'intérieur de ces cycles, 58 % sont des filles et 42 % des garçons, ces chiffres étant conformes à la moyenne nationale. Le 3^{ème}

cycle échappe à ce ratio. Pour la répartition par spécialité : le Conservatoire compte 1672 élèves, y compris les doubles cursus (82 % inscrits en musique, 12 % en danse et 5 % en théâtre). Pour la répartition par parcours pédagogique : 78 % des élèves suivent un parcours diplômant. Une nouveauté est à signaler : la création du parcours « premiers pas », qui regroupe 15 % des effectifs et s'adresse aux enfants âgés entre 4 et 7 ans. Madame LAUER précise que ce parcours est plus intéressant et plus complet que des cours de découverte. Pour la répartition par filière : le partenariat avec l'Education nationale est fort et 79 % des élèves sont dans la filière traditionnelle. Pour la répartition par tranche de quotient : il s'agit d'une demande de l'Etat, à laquelle le Conservatoire a répondu depuis l'année scolaire 2018-2019, bien que proposant des tarifs très bas déjà avant la demande de l'Etat : 66 % des familles relèvent des tranches 1 à 3.

4) Règlement intérieur

Le précédent règlement date de 2015 et est à réactualiser. Manquaient le guide des enseignements et le projet de service, documents travaillés en équipe. Le projet d'établissement quant à lui est à formaliser en 2022. La version proposée met l'accent sur la valorisation des instances de concertation et de travail, l'organisation et le fonctionnement de l'établissement. La partie admissions-inscriptions est étoffée, particulièrement en ce qui concerne les inscriptions en ligne. Monsieur STROESSER indique le circuit de validation du règlement : il est présenté pour adoption en conseil d'établissement, puis pour validation en bureau communautaire.

En conséquence, Monsieur MANZANO procède au vote : le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

5) Présentation de la saison 2021-2022

La saison artistique 2021-2022 se déroule de manière aussi dynamique que les précédentes, malgré le contexte sanitaire perturbant. Deux orchestres sont en vedette : l'orchestre Gabriel Pierné et l'orchestre d'harmonie. Les partenariats institutionnels sont toujours aussi présents : Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz, Cité musicale, médiathèques de Metz, ... et les événements aussi prestigieux : Nuit du conservatoire, journée portes ouvertes, ...

Madame BOUBEL, professeur au Conservatoire, précise que de belles collaborations sont en cours avec le Centre Pompidou-Metz, à titre d'exemple le projet « Ecrire, c'est dessiner », qui a lieu en janvier 2022.

6) Questions diverses

Monsieur STROESSER remercie pour son investissement Monsieur BEAUMONT, présent en qualité de représentant du Pôle musique et danse de l'ESAL, mais auparavant professeur au Conservatoire.

Monsieur BEAUMONT, au nom de Madame CUEILLE, Directrice du Pôle musique et danse, remercie le Conservatoire pour son soutien, sa mise à disposition de locaux, plus précisément pour les étudiants danseurs.

Monsieur GOETHALS, professeur au Conservatoire, souligne que la « classe prépa » théâtre gagne d'année en année en visibilité et remercie Monsieur STROESSER pour son action.

Monsieur LEDERLE, Directeur général adjoint à l'Eurométropole de Metz, confirme les propos de Monsieur GOETHALS en précisant que l'existence de cette classe est le résultat d'un combat de longue haleine, tout comme le sera celui pour la « classe prépa » musique.

Monsieur MANZANO, Conseiller métropolitain, prend toute la mesure de la nouvelle délégation qui lui incombe et dont il se réjouit.

La séance est clôturée à 18 heures 10, par Monsieur MANZANO.



CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL
DE METZ METROPOLE "GABRIEL PIERNE"
Direction Générale Adjointe de l'Attractivité et de
l'Animation du Territoire

Metz, le

OBJET : LETTRE DE MISSION DU COORDINATEUR, DE LA COORDINATRICE

Département :

Nom :

Prénom :

Dates du mandat :

Le coordinateur, la coordinatrice est chargé-e de :

- D'aider la direction à prévoir, organiser et/ou décider des évolutions pédagogiques souhaitables pour son département et/ou pour l'établissement.
- Transmettre les informations du corps enseignant vers la direction et réciproquement, tout au long de sa mission. Cela implique de veiller à expliquer, objectiver et/ou synthétiser les points de vue de chacun. Le coordinateur se doit d'être vigilant et réactif sur les questionnements et sur l'ensemble des problématiques de son département et d'en faire part à la direction.
- D'analyser et de synthétiser les réflexions conduites tant au niveau des départements qu'au sein du conseil pédagogique. Le coordinateur doit pouvoir parler "ès qualité", de par le mandat qui lui a été donné par ses collègues, et engager ainsi sa propre responsabilité dans la réflexion sans omettre de retranscrire les débats et/ou divergences de points de vue exprimés au sein de son département. En cas d'absence de consensus, il peut y avoir recours à un vote au sein du département.
- D'organiser et d'animer les réunions de département, à minima 2 par an, hormis les réunions organisées par la direction en début et fin d'année scolaire. Ces réunions auront notamment pour objectif de relayer les informations générales et stratégiques de l'établissement.

L'organisation de réunion implique de convoquer les réunions, d'annoncer les ordres du jour, d'animer les débats, de formaliser les comptes rendus (ce dernier peut être rédigé à tour de rôle par un autre professeur du département) et de diffuser les comptes rendus.

A la demande du coordinateur ou sur proposition du directeur, celui-ci et/ou tout membre de l'équipe de direction pourra assister à certaines réunions de département en fonction des besoins et de l'ordre du jour.

- Sujétions spécifiques au département (le cas échéant) :
.....
.....
.....
.....

Pour rappel : le coordinateur n'a pas de relation d'*encadrement hiérarchique* avec les enseignants du département mais bien d'*encadrement fonctionnel* comme le décrivent les missions ci-dessus.

Mandat et désignation :

- Tout enseignant, quel que soit son grade et son statut peut postuler à cette mission de coordinateur, dès lors que la quotité de son temps de travail est supérieure ou égale au mi-temps.
- Durée du mandat : 2 années scolaires reconductibles, si possible en veillant à renouveler régulièrement. La démission est également possible.
- Désignation : elle est proposée par l'ensemble de l'équipe pédagogique du département à la direction – selon le mode de désignation choisi par chaque département – ou par candidature individuelle d'un des enseignants. Il suffit qu'une personne du département le demande pour que cela se passe à bulletin secret. C'est ensuite la direction qui valide la nomination du coordinateur. En cas d'absence de candidat, il revient au directeur de désigner un représentant.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL PEDAGOGIQUE

- Le conseil pédagogique réunit les coordinateurs des départements, le conseiller aux études, la directrice adjointe et le directeur.
La responsable de la médiathèque assure la diffusion de l'ordre du jour, envoie la convocation aux coordinateurs, prend le compte-rendu qu'elle diffuse ensuite à tous.
- En cas d'absence ponctuelle, le coordinateur peut proposer au directeur un suppléant issu de son département ou relayer directement ses remarques à un autre membre du conseil en amont de la réunion.
Outre le remplacement ponctuel d'un coordinateur, un enseignant peut être sollicité par les membres du conseil pédagogique pour participer à une réunion en fonction de l'ordre du jour, compte-tenu d'une expertise particulière.
Selon l'ordre du jour, toute personne de l'équipe (pédagogique, administrative et technique) peut être invitée à participer ou demander au directeur à participer.
- Le conseil pédagogique se réunit environ 5 fois par an ; un calendrier semestriel sera proposé.
- L'ordre du jour du conseil pédagogique est envoyé par mail à tous les enseignants en amont de chaque réunion ainsi qu'à l'ensemble des équipes technique et administrative.
Le compte-rendu est envoyé par mail à tous les enseignants, à tous les membres de l'équipe pédagogique et technique ainsi qu'au directeur général adjoint. Il est définitivement validé en début du conseil pédagogique suivant.
- Une fois adoptées et validées par cette instance, les décisions s'appliqueront à l'ensemble des membres de l'équipe et les coordinateurs devront donc être solidaires dans leur application.
- Le conseil pédagogique est un espace de discussion où chacun doit pouvoir s'exprimer librement et en toute confiance ainsi que relayer les avis des professeurs de son département.
- Outre l'observation d'un certain devoir de réserve, il conviendra de veiller à ne pas extraire de leur contexte les propos tenus par les membres du Conseil pédagogique.

Notifié à l'enseignant le :

Signature :

A l'attention de l'équipe pédagogique

OBJET : Modalités d'organisation de l'examen de fin de cycle

Le système d'évaluation adopté par le Conservatoire à rayonnement régional de l'Eurométropole de Metz repose sur un contrôle continu des enseignants et sur un examen devant jury extérieur.

La prise en compte du contrôle continu diffère selon le niveau des élèves : 75 % en 1^{er} cycle, 50 % en 2^{ème} cycle et minoritaire en 3^{ème} cycle Amateur ; Il n'est pas pris en compte pour l'épreuve instrumentale, vocale, chorégraphique ou théâtrale de la fin du 3^{ème} cycle spécialisé.

Le jury émet donc **un avis** en fonction de la prestation des élèves pour tous les examens, à l'exception du 3^{ème} cycle spécialisé où il se prononce sur l'obtention (ou non) de l'UV dominante du DEM, DEC ou DET.

Cet avis se décompose en 3 degrés :

AVIS FAVORABLE

AVIS RÉSERVÉ

AVIS DÉFAVORABLE

L'avis favorable peut être assorti de **mentions** : Bien, Très bien ou Très bien à l'unanimité.

Un **conseil de cycle** se réunit au mois de juin. Au vu du contrôle continu **et** de l'avis de jury, il se prononce, pour chacun des élèves, sur le passage dans le cycle supérieur, du maintien dans le cycle ou d'une réorientation éventuelle, voire d'un arrêt de la scolarité.

Pour mémoire :

- Fin de 1^{er} cycle : Passage en 2^{ème} cycle
- Fin de 2^{ème} cycle : UV permettant l'obtention du Brevet d'Études (BEM, BEC, BET)
- Fin de 3^{ème} cycle Amateur : UV permettant l'obtention du Certificat d'Études (CEM, CEC, CET)
- Fin de 3^{ème} cycle Spécialisé : UV permettant l'obtention du Diplôme d'Études (DEM, DEC, DET). L'**obtention de cette UV** est du ressort exclusif du jury, lequel est souverain pour la prise de cette décision.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 / 608

portant agrément du Conservatoire à rayonnement régional de Metz pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique pour la spécialité Théâtre

**LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DU MERITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADEMIQUES**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants, R. 361-1 et suivants et R. 759-9 et suivants ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n°2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 :

Le Conservatoire à rayonnement régional Gabriel Pierné - 2 rue du Paradis 57000 Metz est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique pour la spécialité « Théâtre », dont la mise en œuvre est réalisée en commun avec le Conservatoire à rayonnement régional du Grand Nancy (54), pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2021/2022.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **29 OCT. 2021**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY,

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 / 607

portant agrément du Conservatoire à rayonnement régional de Nancy pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique pour la spécialité Théâtre

**LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DU MERITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADEMIQUES**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants, R. 361-1 et suivants et R. 759-9 et suivants ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n°2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 :

Le Conservatoire à rayonnement régional du Grand Nancy - 1-3 Rue Michel Ney 54000 Nancy, est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique pour la spécialité « Théâtre », dont la mise en œuvre est réalisée en commun avec le Conservatoire à rayonnement régional Gabriel Pierné de Metz (57), pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2021/2022.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

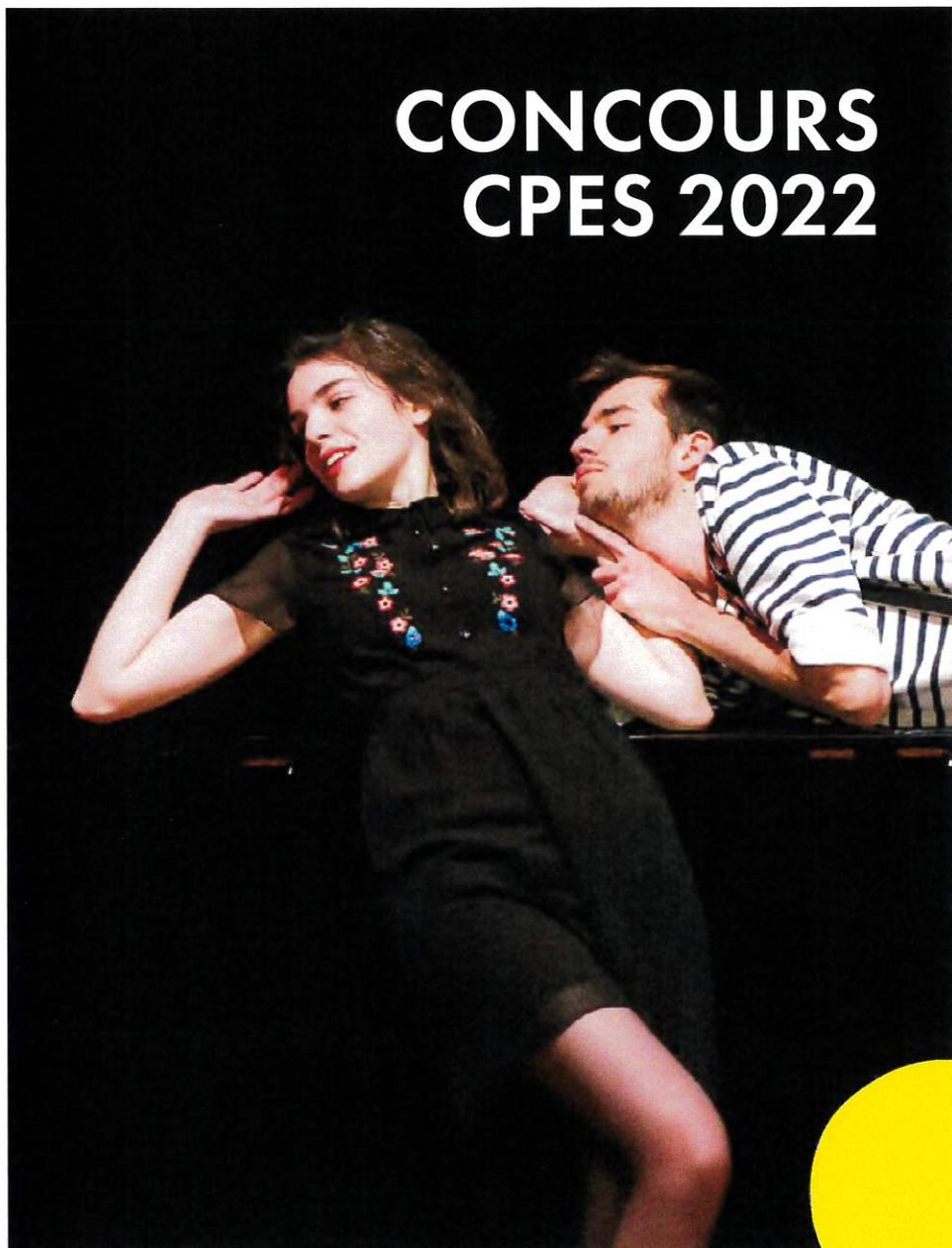
Fait à Strasbourg, le **29 OCT. 2021**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY,

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

CONCOURS CPES 2022



THÉÂTRE . NANCY-METZ
CLASSE PRÉPARATOIRE À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

CONSERVATOIRE RÉGIONAL DU GRAND NANCY

musique • danse • théâtre

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL

Gabriel-Pierné - Eurométropole de Metz

UNE FORMATION, DEUX CONSERVATOIRES

CYCLE DE 2 À 3 ANS

792 HEURES ANNUELLES DE FORMATION

La classe préparatoire aux établissements supérieurs de la création artistique pour le théâtre est destinée aux élèves souhaitant se perfectionner dans leur pratique artistique et développer leur compréhension du spectacle vivant.

Menant au Diplôme d'Études Théâtrales (DET), la CPES permet également d'accompagner les élèves désireux de préparer les concours d'entrée des écoles supérieures.

Les cours d'interprétation, au cœur de la formation, sont complétés par la pratique de disciplines complémentaires : art du clown, masque, danse, pratique vocale, environnement professionnel, école du spectateur. Trois stages annuels obligatoires, ayant lieu pendant les vacances scolaires, viennent compléter les enseignements. Cette formation ouverte sur le monde, en

lien avec plusieurs structures culturelles du territoire, favorise la rencontre avec de nombreux metteurs en scène.

En se dotant d'une solide culture théâtrale, en développant leur réflexion personnelle, les étudiants sont ainsi amenés à s'interroger sur les enjeux de la création artistique. La découverte de nouvelles esthétiques, le perfectionnement de sa propre technique ou le travail en groupe font de cette formation une étape importante de la construction de la personnalité de chacun, qu'elle soit un tremplin vers l'enseignement supérieur ou une fin en soi.

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Maîtrise des techniques de l'art du jeu d'acteur

Aptitude à s'insérer dans une chorégraphie de groupe

Compétences vocales en solo et en chœur

Acquisition d'une culture générale théâtrale

Connaissance pratique de l'environnement professionnel

Capacité à mener à bien un projet artistique

ORGANISATION DES ÉTUDES

COURS	HEURES HEDBOMADAIRES		HEURES ANNUELLES
	METZ	NANCY	
JEU THÉÂTRAL	5h30	6h	414h
PRATIQUE DU MASQUE, TECHNIQUE DU MOUVEMENT PAR UNE APPROCHE PSYCHO-CORPORELLE	3h	-	108h
ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL ET DRAMATURGIE	-	2h	72h
DANSE	-	2h	72h
TECHNIQUE ET EXPRESSION VOCALES	-	1h30	54h
PRÉPARATION AUX GRANDES ÉCOLES DE THÉÂTRE (optionnel)	2 heures au 1 ^{er} trimestre		
STAGES ANNUELS	3 stages pendant les vacances scolaires		

Les cours ont lieu les lundi et mardi à Nancy, et les jeudi et vendredi à Metz. Le mercredi permet aux étudiants de se concentrer sur l'apprentissage des textes et de préparer leurs projets personnels. Les frais de déplacement sont pris en charge par le conservatoire auquel est rattaché l'élève (trajet en train Metz<> Nancy uniquement).

Les élèves de la CPES des conservatoires de Metz et Nancy bénéficient du statut étudiant, et à ce titre de tous les avantages et aides qui y sont liés.

PARTENARIATS CONVENTIONNÉS

Prolongement indispensable d'une formation ouverte sur l'extérieur, le lien avec le spectacle vivant est garanti par un réseau des structures partenaires : Théâtre de la Manufacture - CDN Nancy Lorraine, Espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy à Metz, NEST - CDN transfrontalier Thionville-Grand Est.

Une grande culture de la scène étant indispensable, les étudiants bénéficient de tarifs préférentiels tout au long de l'année dans les théâtres suivants : Théâtre de la Manufacture - CDN Nancy Lorraine, Atelier passion Metz, Opéra-Théâtre Eurométropole de Metz, Centre Culturel André Malraux Scène nationale de Vandœuvre-lès-Nancy.

CONCOURS D'ENTRÉE

LUNDI 05 SEPTEMBRE 2022

PRÉ-SÉLECTION : Une pré-sélection est effectuée à partir du dossier envoyé ; les candidats retenus peuvent se présenter au concours d'entrée.

LIEU : Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel-Pierné, Metz

DÉROULEMENT : L'épreuve devant jury consiste en la présentation d'une scène dialoguée et d'un parcours libre, de 5 minutes environ chacun.

JURY : Le jury est composé des directeurs des deux établissements (ou de leur représentant) et de l'ensemble des enseignants de la classe préparatoire.

CONDITIONS D'ACCÈS

MODALITÉ D'ADMISSION : sur concours

CONDITIONS D'ÂGE : entre 18 ans et 25 ans

PRÉ-REQUIS : candidats ayant une formation théâtrale en conservatoire (3^e cycle en CRR ou CRD) ou niveau équivalent en cours ou ateliers de compagnie

INSCRIPTION

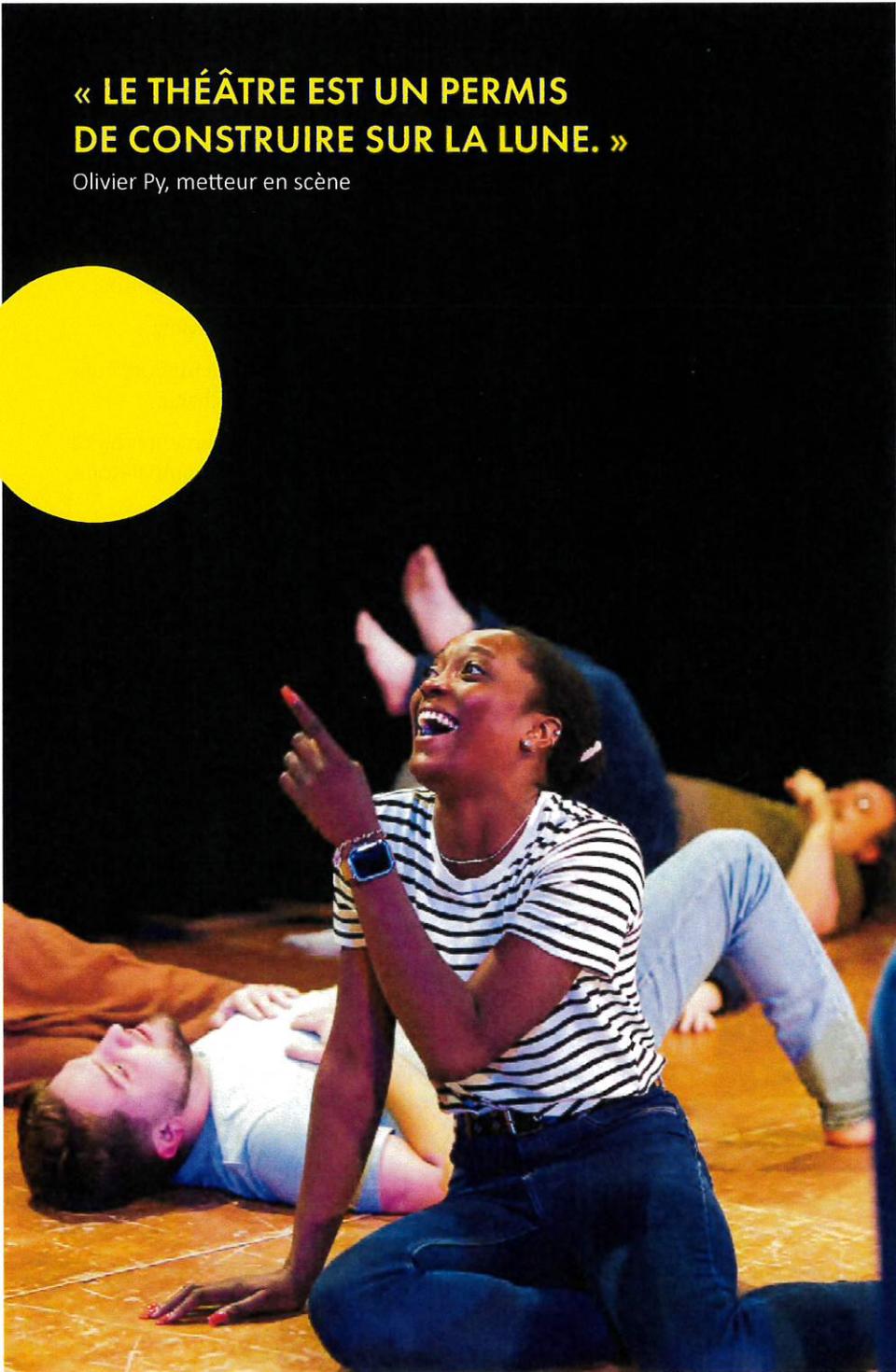
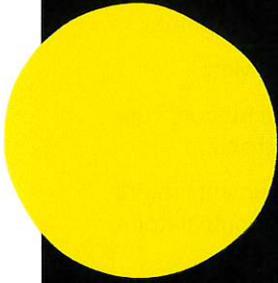
L'inscription au concours 2022 s'effectue du 30 avril au 28 août 2022, sur le site internet du conservatoire envisagé, en fonction de la ville de résidence. L'inscription administrative se fait selon des modalités propres à chaque CRR. Les frais d'inscription et de scolarité diffèrent selon chaque établissement.

DOSSIER : Lors de leur inscription, outre le dossier et les pièces justificatives demandées, les candidats adressent une lettre de motivation qui témoigne de leur parcours théâtral, de leur projet personnel ainsi que toute attestation justifiant de leur formation théâtrale antérieure.

Les candidatures sont adressées à l'établissement envisagé.

**« LE THÉÂTRE EST UN PERMIS
DE CONSTRUIRE SUR LA LUNE. »**

Olivier Py, metteur en scène



ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

JEU THÉÂTRAL : Olivier Achard, Vincent Goethals, Christine Koetzel, Nadine Ledru

PRATIQUE DU MASQUE, TECHNIQUE DU MOUVEMENT : Joël Fosse

DANSE ET PRATIQUE CORPORELLE : Emanuela Ciavarella

ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL : Perrine Maurin

TECHNIQUE ET EXPRESSION VOCALES : Jean-Charles Ramelli



Découvrez la vidéo
de présentation
de la CPES



INFORMATIONS

CONSERVATOIRE RÉGIONAL DU GRAND NANCY

Service des études
1-3 rue Michel Ney - 54000 Nancy
03 83 35 27 95
conservatoire.grandnancy.eu

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL GABRIEL-PIERNÉ - EUROMÉTROPOLE DE METZ

2 rue du Paradis - 57000 Metz
03 57 88 38 38
conservatoire.eurometropole.fr

Soutenu
par



métropole
Grand Nancy



EUROMÉTROPOLE
METZ



DE QUOI S'AGIT-IL ?

Ouverts aux élèves motivés par la pratique musicale, chorégraphique ou théâtrale, les aménagements d'horaires permettent de coordonner plus harmonieusement scolarité et pratique artistique.

Les différents dispositifs proposés par le Conservatoire à Rayonnement Régional de l'Eurométropole de Metz (CRR) intègrent une partie importante des cours liés à la discipline choisie dans le temps scolaire.

En partenariat avec des établissements d'enseignement général publics et privés situés à proximité du CRR, ils concernent les niveaux du primaire, collège et lycée.

DES CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT PRIVILÉGIÉES

Les équipes pédagogiques des établissements scolaires et du conservatoire élaborent conjointement le dispositif de formation en adéquation avec les orientations interministérielles et/ou les projets d'établissement.

Outre des conditions d'emploi du temps favorables, ces aménagements d'horaire :

- ✓ favorisent le rythme de l'enfant ;
- ✓ offrent une pratique artistique renforcée ;
- ✓ proposent des groupes aux effectifs plus réduits.

Le conservatoire s'attache à placer au cœur de ces dispositifs les principes d'exigence et d'engagement de la part des élèves et de leurs parents permettant ainsi de créer la meilleure émulation et la meilleure progression possibles dans les apprentissages. Jusqu'à l'obtention d'un baccalauréat technologique Sciences et Techniques du Théâtre, de la Musique et de la Danse (S2TMD), ces classes permettent de développer des compétences artistiques confirmées tout en laissant largement ouvertes les possibilités d'orientation dans l'enseignement supérieur.

BON À SAVOIR :

Une réunion d'information pour l'entrée en CHAM ou CHAD (élémentaire et secondaire) a lieu tous les ans fin janvier. La date sera consultable sur le site Internet du CRR.

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PARTENAIRES

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CLAUDE DEBUSSY

29/31 boulevard Paixhans – 57000 Metz
Tél. : 03 87 74 12 32

COLLÈGE TAISON

35 rue Taison – 57000 Metz
Tél. : 03 87 50 12 00

LYCÉE FABERT

12 rue Saint-Vincent – 57000 Metz
Tél. : 03 87 30 03 03

ENSEMBLE SCOLAIRE PRIVÉ SAINT-ÉTIENNE

SITE LA MISÉRICORDE

11 Rue des Récollets – 57000 Metz
Tél. : 03 87 75 45 76

PLUS D'INFORMATIONS

Conservatoire à Rayonnement Régional
Gabriel Pierné – Eurométropole de Metz
2 rue du Paradis – 57000 Metz
Tél. : 03 57 88 38 48
Mail : conservatoire@eurometropolemetz.eu



conservatoire.eurometropolemetz.eu



PRIMAIRES, COLLÈGES, LYCÉES
DES HORAIRES ADAPTÉS
CHAM, CHAD, S2TMD, AHOR

PRIMAIRES, COLLÈGES, LYCÉES
DES HORAIRES ADAPTÉS CHAM, CHAD, S2TMD, AHOR

Coût d'inscriptions pour une année scolaire au CRR

Comment intégrer le dispositif ?

Organisation des cours

Autres disciplines obligatoires

Discipline dominante

Établissements partenaires concernés

Établissements partenaires concernés	Classes concernées	Discipline dominante	Autres disciplines obligatoires	Organisation des cours	Comment intégrer le dispositif ?	Coût d'inscriptions pour une année scolaire au CRR
École primaire Claude Debussy Pas de possibilité d'internat	Du CE1 au CM2	✓ Instrument ou voix.	Formation musicale musique. Chant choral. Musique d'ensemble.	Essentiellement lundis et jeudis après-midi au CRR.	Inscription sur le site internet du conservatoire jusqu'au début du mois de mars (y compris pour les élèves déjà inscrits au CRR. Idem pour les élèves inscrits en CM2 CHAM/CHAD qui souhaitent entrer en 6 ^{ème} CHAM/CHAD. le passage n'est pas automatique et doit faire l'objet de cette procédure d'admission).	Frais de dossier 70 € (Exonération des frais de scolarité).
	Du CE2 au CM2	✓ Danse classique ou danse contemporaine.	Formation musicale danse. Danse classique ou contemporaine (selon la dominante choisie).	Les deux demi-journées au CRR font intégralement partie du temps scolaire et sont soumises à assiduité, au même titre que le temps passé à l'école.	Examen d'entrée au CRR à partir de mars.	Frais de dossier 70 € (Exonération des frais de scolarité).
Collège Taison Pas de possibilité d'internat	De la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}	✓ Instrument, voix, danse classique, danse contemporaine ou danse jazz.	En musique : formation musicale, pratique collective instrumentale, chant choral. En danse : classique, contemporain ou jazz (selon la dominante choisie), formation musicale danse.	Essentiellement mardis et vendredis après-midi au CRR. D'autres cours peuvent avoir lieu en soirée, les mercredis et samedis. Allègement d'horaires dans les enseignements au collège.	Commissions d'admission et communication de la décision aux familles par la Direction des services de l'Éducation nationale en mai.	Frais de dossier 70 € (Exonération des frais de scolarité).
	2 ^{ème}	✓ Culture et pratique de la musique, de la danse ou du théâtre.	Elles sont définies selon le cursus suivi au CRR.	La classe de 2 ^{ème} propose cet enseignement optionnel avec un emploi du temps aménagé, sans réduction d'horaires, qui libère deux après-midi dans la semaine pour les cours au CRR et le travail scolaire personnel.	Inscription sur le site internet du conservatoire dès février (y compris pour les élèves déjà en 3 ^{ème} CHAM/CHAD et qui souhaitent poursuivre vers la 2 ^{ème} culture et pratique de la musique, de la danse et du théâtre à Fabert).	Frais de dossier 70 € + Frais de scolarité conformément à la grille tarifaire du conservatoire (voir site internet).
Lycée Fabert Internat possible sous réserve de places disponibles	1 ^{ère} et Terminale S2TMD	✓ La section S2TMD (subordonnée à des études au CRR) prépare au baccalauréat Sciences et Techniques du Théâtre, de la Musique et de la Danse.	L'inscription dans ce type de cursus et d'options suppose un investissement sur des projets artistiques multiples menés par le lycée et le conservatoire.	Des après-midi libérés pour les cours au CRR. D'autres cours peuvent avoir lieu en soirée, les mercredis et samedis.	Les élèves désirant intégrer cette filière doivent être inscrits au CRR ou passer un examen d'entrée dès la classe de 3 ^{ème} ou de 2 ^{ème} . Le niveau conseillé est celui de fin de 2 ^{ème} cycle de conservatoire au regard des compétences attendues en musique et en danse aux épreuves de baccalauréat S2TMD. cette section est destinée aux élèves fortement motivés par ce type d'études.	Frais de dossier 70 € (Exonération des frais de scolarité).
	Du CP à la 3 ^{ème}	✓ CP : initiation musique et danse. ✓ À partir du CE1 : instrument ou voix. ✓ À partir du CE2 : danse.	En musique à partir du CE1 : même cursus que les autres élèves du CRR, inscrits en cursus traditionnel. En danse à partir du CE2 : même cursus que les autres élèves du CRR, inscrits en cursus traditionnel. (Cf. le guide des enseignements sur le site internet du conservatoire).	Un ou deux après-midi au CRR. Les cours d'instrument ont lieu obligatoirement en dehors du temps scolaire.	Pour une 1 ^{ère} inscription, quel que soit le niveau scolaire, une double inscription est à prévoir obligatoirement des février, auprès de l'établissement scolaire et auprès du conservatoire. L'avis favorable des deux établissements est indispensable pour valider une entrée en AHOR. Admission définitive après avis des équipes pédagogiques des deux établissements après examen d'entrée (pas d'examen d'entrée pour les élèves de CP). Pour les élèves déjà inscrits au CRR et sollicitant une admission AHOR en cours de scolarité : admission sur avis des équipes pédagogiques des deux établissements, sans examen. Pour les élèves actuellement en CM2 AHOR qui souhaitent entrer en 6 ^{ème} AHOR, le passage n'est pas automatique et doit faire l'objet de cette procédure d'admission.	Frais de dossier 70 € + Frais de scolarité conformément à la grille tarifaire du conservatoire (voir site internet).
Ensemble scolaire privé Saint-Étienne, site La Miséricorde Internat possible pour les filles (du collège au lycée)	Du CP à la 3 ^{ème}	✓ CP : initiation musique et danse. ✓ À partir du CE1 : instrument ou voix. ✓ À partir du CE2 : danse.	En musique à partir du CE1 : même cursus que les autres élèves du CRR, inscrits en cursus traditionnel. En danse à partir du CE2 : même cursus que les autres élèves du CRR, inscrits en cursus traditionnel. (Cf. le guide des enseignements sur le site internet du conservatoire).	Un ou deux après-midi au CRR. Les cours d'instrument ont lieu obligatoirement en dehors du temps scolaire.	Pour une 1 ^{ère} inscription, quel que soit le niveau scolaire, une double inscription est à prévoir obligatoirement des février, auprès de l'établissement scolaire et auprès du conservatoire. L'avis favorable des deux établissements est indispensable pour valider une entrée en AHOR. Admission définitive après avis des équipes pédagogiques des deux établissements après examen d'entrée (pas d'examen d'entrée pour les élèves de CP). Pour les élèves déjà inscrits au CRR et sollicitant une admission AHOR en cours de scolarité : admission sur avis des équipes pédagogiques des deux établissements, sans examen. Pour les élèves actuellement en CM2 AHOR qui souhaitent entrer en 6 ^{ème} AHOR, le passage n'est pas automatique et doit faire l'objet de cette procédure d'admission.	Frais de dossier 70 € + Frais de scolarité conformément à la grille tarifaire du conservatoire (voir site internet).

CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS (CHAM OU CHAD)

DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE (S2TMD)

AMÉNAGEMENTS D'HORAIRES (AHOR)